

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSON

SEANCE DU 30 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VOISIN DIT LACROIX Noël, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Monsieur Jérôme MALLET, absent excusé.

Madame Danièle MICHEL a été nommée secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10
Date de la convocation		
25 Août 2022		
Date d'affichage de la convocation		
25 Août 2022		

**Délibération N° 06032022**

**Convention d'occupation précaire, parcelles cadastrées lieudit « La Gorgeotte », section YA n° 20 et lieudit « Sur les fossés », section YB n° 94 du 01/10/2022 au 30/09/2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, décide de reconduire la convention précaire consentie à Monsieur MOLÉ Christian sur les parcelles situées :

- lieudit « La Gorgeotte », cadastrée section YA n° 20 d'une contenance de 83a 30ca,
- lieudit « Sur les Fossés » cadastrée section YB n°94 d'une contenance de 1ha 96a 05ca ca ,

pour la période du 1/10/2022 au 30/09/2023.

Cette convention précaire sera consentie et acceptée moyennant une indemnité dont le montant sera calculé en fonction des indices et taux en vigueur communiqués en fin d'année.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention avec Monsieur MOLÉ Christian.

La recette correspondante sera inscrite au compte 752 du Budget Primitif 2022.

Pour extrait certifié conforme,  
A Marson, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le Maire,  
Noël VOISIN DIT LACROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSON

SEANCE DU 30 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VOISIN DIT LACROIX Noël, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Monsieur Jérôme MALLET, absent excusé.

Madame Danièle MICHEL a été nommée secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10
Date de la convocation		
25 Août 2022		
Date d'affichage de la convocation		
25 Août 2022		

**Délibération N° 06042022**

**Remboursement de frais à Mr Noël VOISIN DIT LACROIX, Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été dans l'obligation d'effectuer quelques achats pour le compte de la Commune qu'il a réglés personnellement pour un total de 136.37 € dans le cadre de l'organisation du vin d'honneur qui a été offert par la Commune à l'occasion du 14 juillet 2022, ainsi que du pot organisé à l'occasion de la fin de mission de Mme Sylvie TRUSSON.

Après avoir consulté les factures correspondantes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de rembourser la somme de 136.37 € à Monsieur VOISIN DIT LACROIX Noël.

La dépense sera imputée au compte 623 du budget 2022.

Pour extrait certifié conforme,  
A Marson, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le Maire,  
Noël VOISIN DIT LACROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSON

SEANCE DU 30 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VOISIN DIT LACROIX Noël, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Monsieur Jérôme MALLET, absent excusé.

Madame Danièle MICHEL a été nommée secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10
Date de la convocation		
25 Août 2022		
Date d'affichage de la convocation		
25 Août 2022		

**Délibération N° 06052022**

**Taxe d'aménagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu la carte communale, approuvée le 15/10/2021,

Considérant la possibilité d'instaurer et de fixer le taux de la taxe d'aménagement chaque année,

Considérant la nécessité de financer des opérations d'équipements publics et d'aménagement durable du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

**DÉCIDE :**

- de maintenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la taxe d'aménagement sans limitation de durée.
- de maintenir son taux à 3,25 % sur l'ensemble du territoire, sachant que le taux de la taxe est révisable chaque année.
- d'exonérer totalement les constructions ou aménagements suivants (liste limitative à l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme) :
  - commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m<sup>2</sup>,
  - abris de jardin soumis à simple déclaration préalable.

Pour extrait certifié conforme,  
A Marson, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le Maire,  
Noël VOISIN DIT LACROIX

Signé par : Noël VOISIN DIT LACROIX  
Date : 01/09/2022  
Qualité : maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSON

SEANCE DU 30 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VOISIN DIT LACROIX Noël, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Monsieur Jérôme MALLET, absent excusé.

Madame Danièle MICHEL a été nommée secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10
Date de la convocation		
25 Août 2022		
Date d'affichage de la convocation		
25 Août 2022		

**Délibération N° 06062022**

**Attribution d'une subvention à l'association des parents d'élèves de l'école  
Arc en Ciel suite à l'organisation des festivités du 14 juillet 2022**

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de vingt euros à l'association des Parents d'élèves de l'école Arc en Ciel qui s'est chargée d'organiser un concours de pétanque avec distribution de lots dans le cadre des festivités du 14 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, autorise le versement de cette subvention sur le compte bancaire de l'association des parents d'élèves.

La dépense sera imputée au compte 6574 du budget primitif 2022.

Pour extrait certifié conforme,  
A Marson, le 20 septembre 2022

Le Maire,  
Noël VOISIN DIT LACROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSON

SEANCE DU 30 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VOISIN DIT LACROIX Noël, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Monsieur Jérôme MALLET, absent excusé.

Madame Danièle MICHEL a été nommée secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10
Date de la convocation		
25 Août 2022		
Date d'affichage de la convocation		
25 Août 2022		

**Délibération N° 06072022**

**Versement anticipé de la subvention de fonctionnement attribuée à la  
Coopérative Scolaire Primaire de l'école de Marson**

Lors du dernier conseil d'école qui s'est tenu le 30 juin 2022, Mme Christelle GUERIN, directrice de l'école Arc en Ciel, a demandé à l'ensemble des élus présents s'il était possible de verser la subvention de fonctionnement concernant la participation des communes aux frais de transport en bus en début d'année scolaire et non en milieu d'année.

Monsieur le Maire propose donc de verser la subvention de fonctionnement, habituellement versée après le vote du budget primitif courant avril de l'année N+1, d'un montant d'une centaine d'euros environ à la Coopérative Scolaire de l'école Arc en Ciel avant la fin de l'année 2022, quand le montant exact sera communiqué par Madame GUERIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, autorise le versement anticipé de cette subvention pour l'année scolaire 2022/2023.

La dépense sera imputée au compte 6574 du budget primitif 2022.

Pour extrait certifié conforme,  
A Marson, le 20 septembre 2022

Le Maire,  
Noël VOISIN DIT LACROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSON

SEANCE DU 30 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VOISIN DIT LACROIX Noël, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Monsieur Jérôme MALLET, absent excusé.

Madame Danièle MICHEL a été nommée secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10
Date de la convocation		
25 Août 2022		
Date d'affichage de la convocation		
25 Août 2022		

**Délibération N° 06082022**

**Amortissement de la subvention d'équipement versée en 2022 au SIEM dans le cadre de l'effacement et de la reconstruction du réseau d'éclairage public de la rue des Vignes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2022, dans le cadre des travaux d'effacement et de reconstruction du réseau d'éclairage public de la rue des Vignes réalisés par le SIEM à la demande de la Commune, la Commune a versé un fonds de concours (subvention d'investissement) à ce dernier d'un montant de 12 136.95 € par débit du compte 20412.

Or les subventions d'équipement doivent être amorties par opération d'ordre budgétaire dès l'année qui suit leur paiement.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'amortir cette dépense sur dix ans à compter de l'année 2023, par les opérations d'ordre budgétaires suivantes :

**Section de fonctionnement :**

**Mandat au compte D 681 – 042 pour 1213,70 €**

**Section d'investissement :**

**Titre au compte R 280412 – 040 pour 1213,70 €**

Pour extrait certifié conforme,  
A Marson, le 20 septembre 2022

Le Maire,  
Noël VOISIN DIT LACROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSON

SEANCE DU 30 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VOISIN DIT LACROIX Noël, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Monsieur Jérôme MALLET, absent excusé.

Madame Danièle MICHEL a été nommée secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10
Date de la convocation		
25 Août 2022		
Date d'affichage de la convocation		
25 Août 2022		

**Délibération N° 06092022**

**Amortissement de la subvention d'équipement versée en 2022 au SIEM dans le cadre des travaux de passage à l'éclairage par LED des points lumineux situés Rue des Jardins et Rue de la Coulonnerie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2022, dans le cadre des travaux de passage à l'éclairage par LED des points lumineux du réseau d'éclairage public situé Rue des Jardins et Rue de la Coulonnerie réalisés par le SIEM à la demande de la Commune, la Commune a versé un fonds de concours (subvention d'investissement) à ce dernier d'un montant de 9008.72 € par débit du compte 20412.

Or les subventions d'équipement doivent être amorties par opération d'ordre budgétaire dès l'année qui suit leur paiement.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'amortir cette dépense sur dix ans à compter de l'année 2023, par les opérations d'ordre budgétaires suivantes :

**Section de fonctionnement :**

**Mandat au compte D 681 – 042 pour 900,87 €**

**Section d'investissement :**

**Titre au compte R 280412 – 040 pour 900,87 €**

Pour extrait certifié conforme,  
A Marson, le 20 septembre 2022

Le Maire,  
Noël VOISIN DIT LACROIX